

Ministère de la justice -Antenne Grand Est
Hicham CHOUKOUR
20,Boulevard de la Mothe
54000 NANCY

68 COLMAR MINISTERE DE LA JUSTICE TVX ACCESSIBILITE DE LA COUR D'APPEL CT

Date d'émission 23/09/2025
N° d'affaire : 2509CC68C000015
Référence chrono : CT/CC68C/0925/0042
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Christian SCHLEWITZ
Tél. +33 6 16 53 08 66
Email : christian.schlewitz@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION COLMAR
Pôle Construction&Immobilier Grand Est
9 RUE DES MERISIERS
68920 WETTOLSHEIM
+33 3 89 41 50 51

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Analyse de Risque	8
6. ANALYSE DE RISQUE	9
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	9
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	10
6.3. Mission F relative au fonctionnement des installations	11
7. EVALUATION DE CONFORMITE	12
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	13
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	16

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2509CC68C000015, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission F relative au fonctionnement des installations (F).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Christian SCHLEWITZ Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Christian Schlewitz

Ce rapport a été transmis à :

- hicham.choukour@justice.gouv.fr
- ceri@topic-architectes.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE NANCY Délégation régionale Grand Est 54000 NANCY

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
9 Avenue Raymond Poincaré 68000 Colmar
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
PERMIS DE CONSTRUIRE
- N° du Permis de Construire : PC 066 25 00027 - Date d'obtention : 11/08/2025
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
- Montant prévisionnel des travaux € HT : 300000.00 - Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois - Démarrage prévisionnel des travaux : 01/01/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
C4_DPGF LOT 02 RVT DE SOLS EXT-INT.pdf	30/06/2025
C10_DPGF LOT 05 PLATRERIE.pdf	30/06/2025
C5_CCTP LOT 03 - SERRURERIE .pdf	30/06/2025
C8_DPGF LOT 04 MEN INT.pdf	30/06/2025
C16_DPGF LOT 8 ELEC.pdf	30/06/2025
C15_CCTP LOT 08 ELEC .pdf	30/06/2025
P6- Sécurité - DEMANDE DE DEROGATION 1.pdf	13/02/2025
P3-Notice de sécurité.pdf	13/02/2025
P6- Sécurité - DEMANDE DE DEROGATION 2.pdf	13/02/2025
PC 066 25 00027-Arrêté signé 46 pages-20250812121507-1.pdf	22/09/2025
2 PLANS RDC PROJET - DETAILS 1.pdf	30/06/2025
4 PLANS RDC PROJET - DETAILS 2b.pdf	30/06/2025
8 PLANS R+1 PROJET - DETAILS 6.pdf	30/06/2025
15 PLANS R+3 COMBLES PROJET - DETAILS 14.pdf	30/06/2025
10 PLANS R+1 PROJET - DETAILS 8.pdf	30/06/2025
16 PLANS R+3 COMBLES PROJET - DETAILS 15.pdf	30/06/2025
23 DETAILS ESCALIERS INTERIEUR OUEST.pdf	30/06/2025
5 PLANS RDC PROJET - DETAILS 3.pdf	30/06/2025
22 DETAILS ESCALIERS SUD EXTERIEUR.pdf	30/06/2025
18 COUPES A-B-C.pdf	30/06/2025
14 PLANS R+2 PROJET - DETAILS 13.pdf	30/06/2025
6 PLANS R+1 PROJET - DETAILS 4.pdf	30/06/2025
17 PLANS R+3 COMBLES PROJET - DETAILS 16.pdf	30/06/2025
1 PLANS NIVEAUX PROJET - LOCALISATIONS.pdf	30/06/2025
12 PLANS R+2 PROJET - DETAILS 10.pdf	30/06/2025
13 PLANS R+2 PROJET - DETAILS 11.pdf	30/06/2025
3 PLANS RDC PROJET - DETAILS 2a.pdf	30/06/2025
9 PLANS R+1 PROJET - DETAILS 7.pdf	30/06/2025
7 PLANS R+1 PROJET - DETAILS 5.pdf	30/06/2025
C9_CCTP LOT 05 - PLATRERIE.pdf	23/09/2025
C13_CCTP LOT 07 SANITAIRES.pdf	23/09/2025
C7_CCTP LOT 04 - MEN INT.pdf	23/09/2025
C14_DPGF LOT 07 SANITAIRES .pdf	23/09/2025
C12_DPGF LOT 06 ACCESSIBILITE ASCENSEUR.pdf	23/09/2025
C6_DPGF LOT 03 SERRURERIE.pdf	23/09/2025

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	S	Chaque entreprise doit prévoir l'auto-contrôle de ses travaux.	34

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F	Pas de travaux structurels	
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	F	Pas de travaux structurels	
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS	F	Pas de travaux structurels	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F		
PARAMÈTRES CLIMATIQUES	SO	Non modifié.	
DONNÉES RELATIVES À LA SISMICITÉ	SO	Non modifié par les travaux.	
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE	SO		
PRISE EN COMPTE DU RISQUE TERMITES	SO		
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS	PM	Pour mémoire, voir rubrique mission LE.	
INFLUENCES DES SURCHARGES A PROXIMITÉ DE L'OUVRAGE NEUF	SO		
RÉSEAUX	SO	Non modifié par les travaux.	
VOIRIES	SO	Non modifié par les travaux.	
FONDATIONS SUPERFICIELLES	SO	Non modifié par les travaux.	
DALLAGES	SO	Non modifié par les travaux.	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT	SO	Non modifié par les travaux.	
STRUCTURE MÉTALLIQUE	SO	Non modifié par les travaux.	
STRUCTURE EN BOIS OU MATÉRIAUX À BASE DE BOIS	SO	Non modifié par les travaux.	
ÉTANCHÉITÉ PAROIS ENTERRÉES (HORS PRESSION)	SO		
COUVERTURE	SO	Non modifié par les travaux.	
VERRIÈRES	SO	Non modifié par les travaux.	
PAROIS EXTÉRIEURES TRADITIONNELLES	SO	Non modifié par les travaux.	
MENUISERIES EXTÉRIEURES	SO	Non modifié par les travaux.	
CLOISONS	F		
<i>cloisons de recoupement en combles et R+3</i>			
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS SCELLÉS	SO		
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS	SO		
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS	F	Travaux limités à l'accessibilité des escaliers (marches, nez de marche et appels de vigilance)	
MENUISERIES INTÉRIEURES	F		
GARDE-CORPS - SERRURERIE	F		
<i>Ajout et prolongement de mains courantes</i>			
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ	F		
<i>adaptation sanitaires pour l'accessibilité</i>			
GÉNIE CLIMATIQUE	SO	Non modifié par les travaux.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CFO - CFA <i>Remplacement de luminaires uniquement</i>	F		
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	S	Chaque entreprise doit prévoir l'auto-contrôle de ses travaux.	34

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6.3. Mission F relative au fonctionnement des installations

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F	Les travaux ne concerne pas le fonctionnement des installations hormis le remplacement du visiophone et contrôle d'accès.	
RESEAUX	SO	Non modifié par les travaux.	
PLOMBERIE	SO	Non modifié par les travaux.	
GENIE CLIMATIQUE	SO	Non modifié par les travaux.	
FLUIDES SPECIAUX	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	F		
<i>Remplacement des luminaires pour obtention d'un niveau suffisant d'éclairage et mise en oeuvre d'un nouveau visiophone</i>			
APPAREILS ELEVATEURS	SO	Non modifié par les travaux.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	F	Classement de l'établissement ERP de 4 iè catégorie type W effectif 300 personnes ,non modifié par les travaux.	
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS	F		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	F		
TRAVAUX DANGEREUX	SO		
CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	F	Fourniture des PV d'essai au feu prévu.	
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "W"	PM	Pour mémoire, non modifié.	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	F		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	F		
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	F		
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE	SO	Non modifié par les travaux.	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	SO	Non modifié par les travaux.	
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	SO	Non modifié par les travaux.	
COUVERTURES	SO	Non modifié par les travaux.	
FACADES	SO	Non modifié par les travaux.	
DISTRIBUTION INTÉRIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction	F		
Cloisonnement traditionnel	SO	Pas de modification du principe du cloisonnement traditionnel.	
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO		
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	F	En combles et R+3 et suite à la demande de la commission de sécurité lors de la visite périodique de 2022,les combles au droit de	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		l'atrium sont recoupés pour former des volumes de surface < à 300 m² ,sauf pour la zone atrium qui a une surface de 330 m² et qui fait l'objet d'une dérogation obtenue dans le cadre du présent PC.	
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	SO	Non modifié par les travaux.	
CONDUITS ET GAINES	SO	Non modifié par les travaux.	
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)	SO	Non modifié par les travaux.	
DEGAGEMENTS (SORTIES)	SO	Non modifié par les travaux.	
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)	SO	Non modifié par les travaux.	
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO	Non modifié par les travaux.	
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO	Non modifié par les travaux.	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
APPLICATION D'EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉACTION AU FEU VISANT LES CONSTITUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT	F		
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi	F		
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés	F		
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F		
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F		
Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds	SO		
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux	F		
Revêtements en matériaux isolants	SO		
ELEMENTS DE DECORATION	SO		
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES	SO		
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
SURELEVES			
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE	SO		
DESENFUMAGE - DF1 à DF10	SO	Non modifié par les travaux.	
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58	SO	Non modifié par les travaux.	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS - GZ1 À GZ30	SO	Non modifié par les travaux.	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15	F	Avis favorable de principe sachant que seul des luminaires sont remplacés ainsi que le visiophone et l'installation d'une boucle magnétique . Les PV des luminaires seront à transmettre en temps voulu ainsi que les schémas électriques qui seraient modifiés.	
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11	F	Les modifications dans le cadre de l'accessibilité sur les ascenseurs seront réalisés par les ascensoristes qualifiés selon pièces écrites.	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO		
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75	SO	Non modifié par les travaux.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 1. Généralités	F		
Article 2. Cheminements extérieurs			
Généralités	F		
Repérage et guidage	F		
Caractéristiques dimensionnelles	F		
Sécurité et usage	F		
Article 3. Stationnement automobile			
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	F		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	F		
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé	F		
Situation	F		
Repérage de chaque place adaptée	F		
Nombre de places adaptées	F		
Caractéristiques dimensionnelles	F		
Atteinte et usage	F		
Article 4. Accès à l'établissement ou l'installation			
Le niveau d'accès est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible	F		
Repérage	F		
Atteinte et caractéristiques minimales	F		
Article 5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil	F		
Article 6. Circulations intérieures horizontales	SO	Non modifié par les travaux.	
Article 7. Circulations intérieures verticales			
Dénivellation entre circulations horizontales $\geq 1,20$ m est considérée comme un étage	F	Les dénivellations $< 1,20$ m ont été admises dans le cadre des dérogations "bâtiment classé"	
Si ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	F		
Repérage	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Escalier utilisable dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes ≥ 1 m	F		
Hauteur des marches ≤ 17 cm	F		
Maintien hauteur de marches existantes			
Giron des marches ≥ 28 cm	F	maintien Giron existant.	
Dispositif d'éveil à la vigilance	F		
Contremarche de la première marche et la dernière marche	F		
Nez de marches	F		
Main courante	F		
Ascenseur			
Conforme aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 (2003) si installation d'un ascenseur	F		
Ascenseur existant modifié et complété.			
Obligation d'ascenseur	F		
Caractéristiques des ascenseurs	F		
Appareil élévateur vertical	SO	Non modifié par les travaux.	
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Article 9. Revêtements des sols, murs et plafonds	SO		
Article 10. Portes, portiques et sas	SO	Non modifié par les travaux.les portes existantes à 2 vantaux avec vantail principale de largeur $< 0,80$ m ont été admises si celles si restent entièrement ouvertes en présence du public.	
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	F		
Article 12. Sanitaires			
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	F		
Localisation du cabinet d'aisances adapté	F		
Le cabinet d'aisances est adapté si	F		
Lavabo accessible	F		
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs	SO		
Article 13. Sorties pour un usage normal du bâtiment	F		
Article 14. Eclairage	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		Nous avons bien noté le remplacement des luminaires ,ainsi que l'étude d'éclairage associée. A l'issue de l'opération une attestation de valeur d'éclairage par zone spécifique (extérieur, circulations, accueils) devra être établie par l'entreprise.	
Article 15. Etablissements recevant du public assis	SO	Non modifié par les travaux.	
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	SO		
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel	SO		
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	SO		
Article 19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet